Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 589

Artikel: Les nourrissons, c'est du gâteau : l'Organisation mondiale de la santé, le code et le biberon : les industries ne lâchent pas le morceau

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012033

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES NOURRISSONS, C'EST DU GÂTEAU

L'Organisation mondiale de la santé, le code et le biberon: les industries ne lâchent pas le morceau

Il naît chaque année 80 millions de petits d'hommes, dont moins d'un sur mille en Suisse (70 à 75 000). La plupart des nouveau-nés sont nourris naturellement par leur mère, comme des mammifères. Les autres prennent bon gré mal gré leurs distances d'avec leur condition animale pour «bénéficier» du progrès technique, concrétisé en l'occurrence par les laits en poudre et autres farines lactées, les petits pots de «baby-food» et les aliments à base de céréales, de fruits ou de légumes.
Au total, le marché suisse de l'alimentation fabriquée pour les nourrissons dépasse la centaine de millions de francs. Une récente analyse des rayons effectuée par des membres de la Fédération romande des consommatrices a révélé qu'il y avait en Suisse pas moins de 71 produits pour nourrissons jusqu'à trois mois, sans compter les jus de légumes et les fruits, ni les purées de viande en pots, ni les thés pour enfants...

Que la promotion des ventes de tous ces produits, qui se déclarent selon les cas compléments ou substituts du lait maternel, ait donné lieu à des abus, on le sait dans le monde entier, au moins depuis le fameux procès de Berne, celui du «tueur de bébés», alias Nestlé (1974/1978). Qu'il faille par conséquent mettre un peu d'ordre dans les pratiques commerciales sévissant dans le secteur, tous les intéressés l'ont compris, à commencer par les industriels de l'alimentation infantile. Et c'est là que tout se gâte. Une fois de plus.

Or donc, après divers travaux et sondages préparatoires, une réunion est convoquée en octobre 1979, conjointement par l'OMS et l'UNICEF. Cette conférence s'inscrit dans le cadre des programmes permanents des deux organisations invitantes, relatifs à la promotion de l'allaitement au sein et à l'amélioration de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants. Y participent environ 150 personnes représentant les gouvernements, diverses organisations rattachées aux Nations Unies, d'institutions de coopération technique, d'ONG diverses des disciplines scientifiques concernées, ainsi que l'industrie de l'aliment pour nourrisson. La Suisse avait, pour l'occasion, composé une délégation de quatre personnes dirigée par le Dr Frey, directeur de l'Office fédéral de la santé publique.

Cette importante réunion permet de trouver un accord général sur plusieurs questions de principe recommandant notamment la formulation, l'élaboration d'un «code international de commercialisation des préparations pour nourrissons et autres produits utilisés comme substituts du lait maternel».

MARCHE ARRIÈRE

Depuis la première version datée de février 1980, le projet de code a connu différentes modifications qui vont toutes dans le sens d'une édulcoration. La troisième version qui sera soumise la semaine prochaine à la 34e Assemblée mondiale de la santé (OMS) lui parviendra sous deux formes différentes: celle d'une série de recommandations aux gouvernements des pays membres et celle d'un code ayant une portée juridique contraignante à l'égard de ces pays.
Ces deux formulations (dites du «should» et du «shall») expriment évidemment une volonté inégale de réglementer la commercialisation des aliments du premier âge; les représentants du tiers monde, où sévissent les méthodes de vente les plus ouvertement agressives, et les scientifiques, en grande majorité convaincus de l'inimitable supériorité du lait maternel, sont partisans d'une grande fermeté. Les industries, elles, recherchent évidemment à poser des formulations aussi vagues et peu contraignantes que possible, permettant de sauver à la fois la face et le marché, l'éthique et le profit.

LA SUISSE PARMI LES MOUS

Fidèle à sa tradition en la matière, la Suisse se prononcera sans doute pour un catalogue de recommandations, comme elle l'a fait par exemple pour le code de conduite des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Argumentation officielle: «L'expérience démontre que l'on n'élabore pas au cours de ces négociations (internationales) des règles suffisamment précises pour qu'elles puissent entraîner selon notre conception du droit une force obligatoire» (seizième Rapport sur la politique économique extérieure du 21.1.81, ch. 71).

Pour significative qu'elle soit, la décision quant à la forme du code ne sera pas la seule que les délégués à l'Assemblée de l'OMS auront à prendre. Ils devront en effet se prononcer également sur les différentes questions auxquelles la troisième version donne une réponse différente — et plus favorable à l'industrie — que la réunion d'octobre 1979. Par exemple, il s'agira de définir le champ d'application du code: doit-il couvrir, comme le voulaient les négociateurs, tous les substituts du lait maternel

et autres produits pour nourrissons, ou bien seulement, comme on le pense maintenant, les produits dérivés du lait et donnés au biberon (excluant donc les céréales, les bouillies, etc.).
Autre question: en octobre 1979, les substituts étaient destinés aux seules mères qui ne peuvent allaiter, alors que le préambule du projet actuel reconnaît comme «marché légitime» celui de toutes les mères qui n'alimentent pas leur enfant, qu'elles en soient capables ou non. Par ailleurs, il

---

Au début était un groupe de femmes anglo-saxonnes à Genève, et aujourd'hui un groupe «Information allaitement», une quinzaine de femmes, à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel, qui offre aux femmes concernées par le sujet, ainsi que le rapporte Michel-H. Krebs dans «L'Impartial» (14.4.1981, un long article fort bien documenté où on trouvera toutes les indications pratiques indispensables), une permanence téléphonique (039 22 29 70) et des réunions périodiques, informelles et sans engagement (le premier mercredi du mois): sous nos latitudes aussi, l'allaitement peut être un problème pour des mères, soumises entre autres aux mille et une sollicitations de l'industrie alimentaire spécialisée dans les produits pour nourrissons.

était explicitement prévu dans la version 1979 que la promotion ou la publicité ne doit en aucune manière laisser ni faire croire que les substituts du lait maternel puissent lui être supérieur ou même l'égaler. Cette exigence ne figure plus dans le projet définitif. Et cette disparition va arranger bien du monde, puisque à noter par exemple sur 21 substituts du lait maternel recensés sur le marché suisse, seuls sept (deux Guigoz et cinq Nestlé) portent mention de la supériorité du lait maternel, — en ajoutant chaque fois une allusion au caractère complémentaire de l'alimentation fabriquée. On ne retrouve en revanche ni indication, ni allusion à ce sujet sur les emballages des marques Galactina (Roco/Nestlé), Migros, Milupa (groupe allemand), Wander (groupe Sandoz).

Malgré les allègements apportés au projet de code, le Conseil international des industries des aliments infantiles (ICIFI) maintient son opposition. Selon le président de l'ICIFI, E.W. Sunders, également vice-président de Nestlé, «l'industrie mondiale juge inacceptable le projet de code dans sa forme actuelle». Et de qualifier ce même projet de «restrictif, inconsidéré et inapplicable» («Forum du développement», publication des Nations Unies, avril 1981).

LES SPOTS ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Quant à Beat Hodler, qui assume avec son père le secrétariat de l'Association des fabricants suisses des produits alimentaires, il se rallie aux objectifs des recommandations du projet de code, tout en faisant des réserves expresses à propos de certaines de ses dispositions. Parmi les huit points soulevés dans sa prise de position à ce sujet, il convient de relever une affirmation pour le moins audacieuse: l'art. 5.1 du projet, qui préconise la suppression de toute publicité pour les seuls substituts du lait maternel, constituerait une violation du droit fondamental à la liberté d'expression! Ainsi, au cas où vous ne l'auriez jamais remarqué, en subissant les spots publicitaires à la TV, vous participez à l'exercice de la liberté d'expression des annonceurs!
Au reste, les fabricants suisses de «baby-food» revendiquent par exemple le droit de pouvoir continuer à éduquer les jeunes mères en matière de nutrition infantile; tous ceux qui travaillent dans les cliniques d'accouchement du monde entier savent parfaitement ce que ce type d'éducation veut dire.

Toute cette affaire illustre (si besoin était encore) le caractère insignifiant des codes de déontologie auxquels les producteurs, les vendeurs ou les publicistes acceptent de soumettre leurs pratiques. Edictées «spontanément», ces règles ont en fait pour fonction d'éviter l'intervention du législateur: à tout prendre, mieux vaut l'auto-restriction que la contrainte légale... Mais même dans les cas où, comme dans les organisations internationales, les gouvernements ont leur mot à dire, les termes des codes sur lesquels un consensus finit par s'établir n'offrent qu'une mince garantie de respect. En effet, à chaque fois, on évite soigneusement la mise en place d'une institution efficace de surveillance, on «oublie» de prévoir des sanctions en cas de violation.
Reste à savoir si la délégation suisse à l'Assemblée mondiale de la santé, empreinte du souci de pragmatisme officiel en Helvétie, se déterminera en fonction de cette constatation universelle: les codes de déontologie ont une fonction d'alibi et parviennent parfois à la remplir.

Pour écologistes fortunés

A vendre (grandes surfaces)

chêneraies, Magnot-Vétroz
forêts-taillis, Monmort-Isières
forêts-pâturages, vallée de la Lizerne
forêts-pâturages, vallon de Derborence

Marco Genetti
1917 Ardon
Tél. 027/86 13 79

36-24188

Petite publicité gratuite à une publicité parue dans le «Nouvelliste» des 25/26.4.1981: ou l'art de prendre les écologistes pour des canards sauvages.